

ORDONNANCE COLLECTIVE

Code : OC-2019-09r01

Date d'émission originale : 2019-12-02

Date de révision prévue : 2026-05-10

Référence à un protocole

OUI NON

PRO-2019-09r01 Initier l'administration de tétracaïne 1 %
avec ou sans irrigation oculaire

Objet : Initier l'administration de tétracaïne 1 % avec ou sans irrigation oculaire

	Version antérieure	Dernière version
Recommandée par		
Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles	2019-11-21	2023-02-03
Le comité de pharmacologie	2019-09-18	2019-09-18 ¹
Le comité exécutif du Conseil multidisciplinaire	N/A	N/A
Le comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers	2019-11-07	2019-11-07 ²
Adoptée par		
Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	2019-12-02	2023-05-10

PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les infirmières du CIUSSS de la Capitale-Nationale ou d'une agence de personnel exerçant au CIUSSS de la Capitale-Nationale qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habiletés et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée.

DIRECTIONS PROGRAMMES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

X	Directions	Secteurs (préciser)
	<i>Direction de santé publique (DSPublique)</i>	
	<i>Direction du programme jeunesse (DJ)</i>	
	<i>Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)</i>	
	<i>Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)</i>	
	<i>Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et déficience physique (DDITSADP)</i>	
	<i>Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (DSAPA)</i>	
	<i>Direction des programmes Santé mentale, Dépendances et Itinérance (DSMDI)</i>	
X	<i>Direction des soins infirmiers et de la santé physique (DSISP)</i>	Urgences et Services courants Île-aux-Coudres
	<i>Direction des services professionnels (DSP)</i>	
	<i>Direction des services multidisciplinaires (DSM)</i>	

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

L'utilisateur, de tout âge, fréquentant l'une ou l'autre des installations desservies par le CIUSSS de la Capitale-Nationale et qui :

- Nécessite une irrigation oculaire
- Présente une douleur à l'œil en lien avec un corps étranger ou une abrasion
- Présente une brûlure chimique de l'œil ou en présence d'une histoire d'éclaboussure avec un produit chimique
- Présente une brûlure thermique de l'œil
- Présente un éblouissement de l'œil

¹ Note : Suite à la révision de l'ordonnance collective et du protocole, aucune modification n'a été requise. Le comité de pharmacologie et le CECII ont été informés et n'ont pas eu à être consultés.

² Id. 1

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE VISÉE

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance

INDICATIONS

- Présence d'un corps étranger non incrusté en surface de l'œil
- Brûlure chimique à l'œil
- Brûlure thermique à l'œil

INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

- Soulager la douleur oculaire
- Diminuer le réflexe cornéen pour permettre une irrigation de l'œil
- Déloger les corps étrangers
- Neutraliser rapidement le pH de l'œil
- Anesthésier l'œil pour irriguer rapidement les culs-de-sac conjonctivaux

CONTRE-INDICATIONS

- Histoire d'allergies ou intolérance à la tétracaïne
- Suspicion de perforation oculaire
- Histoire d'allergie ou intolérance aux anesthésiques locaux de type ester

PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE MÉDICAL EXTERNE

Référer au protocole médical PRO-2019-09r01 Initier l'administration de tétracaïne 1 % avec ou sans irrigation oculaire.

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

Diriger vers le médecin de garde si l'utilisateur présente :

- Soupçon de perforation de l'œil (explosion)
- Risque d'une lésion à haute vitesse (soudure, éclat de métal ou fusil à pression)
- Chirurgie récente de l'œil (moins d'un mois)
- Signes d'infection
- Symptômes ou histoire imprécis
- Présentation tardive
- Hémorragie sous conjonctivale ou cornéenne

COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT OU L'IPS

L'utilisateur doit faire l'objet d'une consultation, EN TOUT TEMPS, soit avec le médecin traitant, le médecin de garde ou l'IPS.

OUTILS DE RÉFÉRENCE, SOURCES ET EXPERTS CONSULTÉS

Experts consultés

Véronique Lebel, conseillère cadre en soins infirmiers

Véronique Snyder, conseillère en soins infirmiers

Sources consultées

Centre de santé et de services sociaux de Charlevoix (2006), Faire l'irrigation de l'œil, OC-17.

Centre de santé et de services sociaux de Charlevoix (2009), Douleur à l'œil : administrer des médicaments, tétracaïne 0,5 % (gouttes ophtalmiques), OCU-17.

Centre de santé et de services sociaux de Charlevoix (2010), Éblouissement de l'œil (flash de soudure) : initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, OCU-08.

Centre de santé et de services sociaux de la Vieille-Capitale (2008), Initier l'irrigation oculaire et administrer une solution anesthésiante de tétracaïne 0,5 %.

Centre de santé et de services sociaux de Portneuf (2005, révision 2015), Irrigation de l'œil, O.C.26.

Centre de santé et de services sociaux de Portneuf (2010, révision 2015), Propocaïne (AlcaineMC) et chlorhydrate de tétracaïne (Tet minimsMC), O.C.56.

Centre de santé et de services sociaux de Québec-Nord (2013), Initier l'administration de tétracaïne ophtalmique 0,5 % et procéder à l'irrigation de l'œil au besoin, OC-37.

DOYON, O., LONGPRÉ, S. et al. (2016). Évaluation clinique d'une personne symptomatique, Éditions du nouveau pédagogique inc., Saint-Laurent (Montréal), 868 pages.

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (2019). Le triage à l'urgence. Lignes directrices pour l'infirmière au triage à l'urgence, 40 pages.

IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

Médecin de l'urgence, le médecin de garde, le médecin traitant ou l'IPS

IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

Médecin de l'urgence, le médecin de garde, le médecin traitant ou l'IPS

VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE



Directrice des soins infirmiers et de la santé physique,
Mme Sandra Racine

2023-05-10

Date

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)



Président du CMDP, Dr Yvan Gauthier

2023-05-10

Date